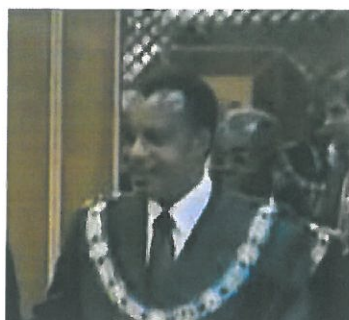


LE TYRAN SASSOU-NGUESSO COURTISE LES FRANCS-MACONS DU GRAND ORIENT DE FRANCE.



L'influence et le pouvoir supposés de la franc-maçonnerie dans les cercles du pouvoir en France défrayent toujours la chronique et déclenchent fantasmes et passions.

Longtemps très influente sous les pouvoirs de la droite française (chiracienne et sarkozyste), la Grande Loge National Française (GLNF), loge mère de la majorité des grandes loges d'Afrique francophone dont la Grande Loge du Congo (GLC) du dictateur Sassou-Nguesso, est tombée en disgrâce. Les principales grandes loges maçonniques des pays occidentaux n'ont plus aucune relation avec la GLNF, et la Grande Loge unie d'Angleterre (GLUA) lui a retiré sa reconnaissance.

L'affairisme sulfureux de François STIFANI, ancien grand maître de la GLNF, la proximité et le soutien actif de sa loge maçonnique aux dictateurs africains, principaux grands maîtres des grandes loges de leur pays, en sont les principales causes.

Le Grand Orient, marqué à gauche, retrouve des couleurs

Arrivé à l'Élysée le 15 mai 2012, le gouvernement du président François Hollande était composé d'éminentes personnalités socialistes initiées à la plus grande loge maçonnique française, le Grand-Orient de France (GODF). C'est le cas de l'actuel 1^{er} ministre Manuel Valls et de son ministre de la Défense, M. Jean-Yves le Drian. Parmi les membres du gouvernement, une bonne douzaine est présumée l'être, mais seule une petite moitié parmi elle l'avoue à demi-mot.

Aux abois et n'ayant pas les faveurs de François Hollande, qui lui a encore rappelé lors de leur entretien le 7 juillet 2015 à l'Élysée, qu'il n'est pas favorable à un 3^e mandat présidentiel en violation flagrante de la Constitution de son pays, le dictateur congolais s'arrache les cheveux pour s'attirer les grâces du pouvoir socialiste en France, mais surtout, de ses personnalités proches du Grand Orient de France.

Ainsi, le tyran congolais a attribué en propriété, une partie du domaine public et à titre gracieux au Grand Orient de France et diffusion en a été faite au journal officiel du jeudi 21 mai 2015.

Au Congo-Brazzaville, la laïcité est inscrite dans la Constitution de 2002. Mais, pour accéder à un poste de responsabilité, ni l'appartenance au Parti Congolais du Travail (PCT), ni la citoyenneté congolaise ne suffisent et encore moins les compétences professionnelles. Il faut appartenir avant tout à une loge maçonnique et de préférence, celle du dictateur.

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

Décret n° 2015-462 du 13 mai 2015 portant attribution en propriété à l'association Grand Orient de France de la propriété immobilière non bâtie, cadastrée : section O, bloc 17, parcelle 1 bis du plan cadastral de la ville de Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Il est attribué en propriété à l'association Grand Orient de France, la propriété immobilière non bâtie, cadastrée : section O, bloc 17, parcelle 1 bis du plan cadastral de la ville de Brazzaville, d'une superficie de 195,41 m², conformément au plan de délimitation joint en annexe.

Article 2 : La présente attribution en propriété est consentie en vue de permettre à l'association Grand Orient de France d'exercer ses activités en République du Congo.

Article 3 : Le terrain ainsi attribué sera immatriculé au profit de l'association Grand Orient de France.

Article 4 : Le présent décret sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 5 : Les ministres en charge des finances et des affaires foncières et du domaine public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 13 mai 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

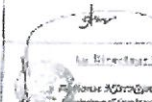

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA

Pour le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille public
et de l'intégration, en mission,

Le ministre d'Etat, ministre du travail
et de la sécurité sociale,

Florent NTSIBA

REPUBLIQUE DU CONGO	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	
PLAN DE DELIMITATION	
Secteur D	Foncier, etc
Parcelle N° 1313	Grand Orient de France
Superficie 190,11 m ²	Date Février 2015
Ville Centre ville	Aéroport de la 1 ^{re}
Arrondissement de Brazzaville	Via du Directeur de cadastre
Cadastre de Brazzaville	Via du Directeur de cadastre
Dessiné par: Assile MABIALA	
Echelle 1:250	Le Directeur Général
Mise à jour le:	

Diffusé le 9 juillet 2015, par www.congo-liberty.com